

Barème forfaitaire avantage en nature logement - Année 2019

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 17/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/03/2019

Barème forfaitaire avantage en nature logement

Année 2019

Lorsque l'employeur fournit le logement à son salarié, cet avantage est fixé sur la base d'une évaluation forfaitaire mensuelle selon un barème intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage).

Rémunération brute mensuelle (en €)	Inférieure à 1 688,50	De 1 688,50 à 2 026,19	De 2 026,20 à 2 363,89	De 2 363,90 à 3 039,29	De 3 039,30 à 3 714,79	De 3 714,80 à 4 390,09	De 4 390,10 à 5 065,49
Avantage en nature pour 1 pièce (en €)	70,10	81,90	93,40	105,00	128,60	151,90	175,20
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale (en €)	37,50	52,60	70,10	87,50	110,90	134,10	163,40

L'employeur peut également estimer l'avantage d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou à défaut, d'après la valeur locative réelle. Les avantages accessoires sont évalués d'après leur valeur réelle.

Sources :

- www.urssaf.fr